

Arras, le 9 avril 2020

## Notification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'État aux communes et intercommunalités pour 2020

### La dotation attribuée au Pas-de-Calais augmente pour la 3ème année consécutive

Les attributions individuelles de DGF viennent d'être mises en ligne à l'adresse suivante : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Les montants confirment l'engagement du Gouvernement à stabiliser pour la troisième année consécutive le montant global versé aux collectivités et leurs groupements à fiscalité propre.

Dans le département du Pas-de-Calais, le montant de la DGF alloué au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux intercommunalités, passe de **499,31 millions d'euros en 2019 à 502,94 millions d'euros en 2020**, ce qui représente une augmentation de **3,63 millions d'euros, soit + 0,72 %** (pourcentage identique à celui de 2019).

Concernant plus particulièrement la DGF des communes, l'enveloppe se monte à **386 094 150 euros (soit une augmentation de 1,2 %)**. La dotation globale de fonctionnement des communes est composée d'une part forfaitaire (dotation de base en quelque sorte) et de trois dotations de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Au sein de l'enveloppe départementale, le montant de chaque commune varie à la hausse ou à la baisse par l'effet combiné de :

- l'évolution de certaines données, telles que la population communale et le potentiel financier (indicateur de richesse fiscale),
- et de la redistribution des crédits en direction des communes les plus fragiles (mécanisme dit de la péréquation verticale).

# Communiqué de presse



Cette redistribution se traduit notamment par l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces progressions des dotations de péréquation profitent au Pas-de-Calais. Ainsi, au plan départemental, la DSU augmente de **3,8 millions d'euros** par rapport à 2019, pour atteindre **143,2 millions d'euros**, et la DSR de **2,4 millions d'euros** pour atteindre **38,9 millions d'euros**. La quasi-totalité des communes du département sont éligibles à une dotation de péréquation.

Au total, dans le Pas-de-Calais, la DGF augmente pour 520 communes, soit 58 % d'entre elles. Elle diminue, souvent très faiblement, pour 362 autres (pas d'évolution pour 8 communes).

Enfin, il faut noter que la DGF moyenne par habitant pour les communes du Pas-de-Calais se monte à 251 €; elle est, comme l'an dernier, largement supérieure au montant moyen national (165 € / hab).